

Les paysages

Synthèse

Atouts

- Paysages de qualité et sites remarquables
- Outils de connaissance existants (atlas...)

Opportunités

- Développement du tourisme « vert »
- Mise en place de la trame verte qui devrait maintenir ou restaurer la continuité paysagère et la trame bleue pour les grands cours d'eau et leurs vallées

Faiblesses

- Altérations des paysages dues aux activités humaines (sylviculture intensive, urbanisation, déprise agricole,...)
- Déficit de reconnaissance et de valorisation de la qualité des paysages

Menaces

- Pressions de l'urbanisation
- Déprise agricole marquée
- Implantations mal maîtrisées d'énergies renouvelables (solaire, éolien)
- Simplification et banalisation des paysages par suppression du bocage et du retournement des prairies

Enjeux régionaux

- Préservation des paysages d'une urbanisation mal maîtrisée
- Préservation de la qualité des paysages ordinaires en lien avec l'activité agricole et forestière
- Maintien des espaces ouverts en milieu forestier

Pistes de réflexions

- Développer la prise en compte des paysages dans l'urbanisme
- Poursuivre les pratiques agro-environnementales
- Développer l'information, le conseil et la formation en direction de tous les acteurs
- Organiser le développement des énergies renouvelables de façon à accepter des unités de production créant de nouveaux paysages cohérents

Indicateurs du tableau de bord

• Indicateurs d'état

- Protections réglementaires
- Nombre de :
 - sites classés
 - sites inscrits

• Indicateurs de pression

- Evolution des surfaces artificialisées
- Evolution des surfaces boisées en résineux

• Indicateurs de réponse

- Nombre de plans de paysages



■ Principaux textes juridiques

Conventions internationales :

- 1972 (16 novembre) Convention de Paris pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel.
- 1985 (23 juin) Convention européenne de Delphes sur les infractions visant des biens culturels.
- 1992 (12 janvier) Convention européenne de Malte pour la protection du patrimoine archéologique.
- 2000 (20 octobre) Convention européenne de Florence, dite « Paysage ».

Droit national :

- Code de l'environnement, articles L141-1, L110-1, L511-1, L331-1, L124-2, L132-1, L142-2, L161-1, L211-1-1, L219-9, L300-3, L310-1 et suivants, L333-1 et suivants, L331-9, L341-2 et suivants, L350-1 et suivants, L371-1, L414-4, L515-1 et suivants, L541-1, L581-7 et suivants, L581-14-1.

■ Pour en savoir plus

http://www.limousin.developpement-durable.gouv.fr/rubrique.php?id_rubrique=145



■ Diagnostic et problématiques

Le Limousin bénéficie d'une manière générale d'un paysage de grande qualité : relief pittoresque de collines, espaces agricoles bocagers dans lesquels les haies et les éléments arborés ont encore une présence significative, forêts et bois variés, grandes vallées souvent encaissées, nombreux lacs et plans d'eau, etc. Des sites plus remarquables (gorges, vallées, cascades, bourgs...) sont répartis sur l'ensemble du territoire régional, avec une prédominance pour la Corrèze.

Certaines altérations des paysages limousins peuvent être imputées :

- aux évolutions de l'exploitation agricole (les friches contribuent à la fermeture des paysages ; la disparition des arbres isolés et du maillage bocager, l'implantation de bâtiments d'élevage en ligne de crête en modifient la perception, etc.),
- aux extensions et à l'intensification de la sylviculture (uniformisation par plantation de conifères, aspect artificiel des plantations géométriques),
- à l'extension mal maîtrisée de l'urbanisation, à la banalisation des techniques et des matériaux

utilisés pour l'aménagement des bourgs, des entrées de villes, et de certaines infrastructures.

Le développement d'énergies renouvelables mal maîtrisées (parcs éoliens, parcs photovoltaïques) peut également être source d'altération des paysages. Par ailleurs, l'abandon de l'entretien de certaines zones (abords des cours d'eau, pentes des coteaux des vallées, fonds humides, chemins ruraux, etc.) contribue à la fermeture et à la transformation des paysages. Il existe également un déficit de reconnaissance et de valorisation de la qualité des paysages limousins, y compris ceux qui sont les plus remarquables.

La carte de synthèse du Schéma des Espaces Naturels et Ruraux (SENR) avait établi en 1999 les trois principaux enjeux suivants : la qualité esthétique des paysages, les espaces à vocation récréative affirmée, les zones de calme.

Les sites inscrits et classés sont davantage répartis sur le territoire, même s'ils se situent en grande partie dans les sites et paysages remarquables du SENR. La dispersion est encore plus forte pour les sites emblématiques (paysages sensibles) mais cette dispersion vient de l'élaboration même de ces délimitations : synthétique (et régionale) pour le SENR, localisée (« inventaire » cantonal) pour les sites emblématiques.

L'Atlas régional des « Paysages en Limousin De l'analyse aux enjeux

La convention européenne du paysage adoptée le 20 octobre 2000 définit le paysage comme « une partie de territoire tel que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations ». Elle a permis la mise en place des atlas des paysages.

Publié en 2005, l'atlas régional a pour objectif de mettre pour la première fois à la disposition de tous un outil de connaissance des paysages de la région.

Ses données objectives intéressent de multiples utilisateurs. Ainsi il apporte des informations précieuses telles que :

- Les influences historiques, géographiques.
- La perception des paysages limousins en littérature, en peinture, les témoignages de quelques contemporains.
- La variété des paysages (32 unités paysagères).
- Les sites emblématiques.
- Les tendances d'évolution de chaque unité paysagère.
- Les éléments clefs permettant d'identifier les paysages limousins, utiles à leur gestion quotidienne et à leur conservation.
- Les enjeux de chaque unité.

Ces informations s'adressent à un public varié. Elles ont pour but :

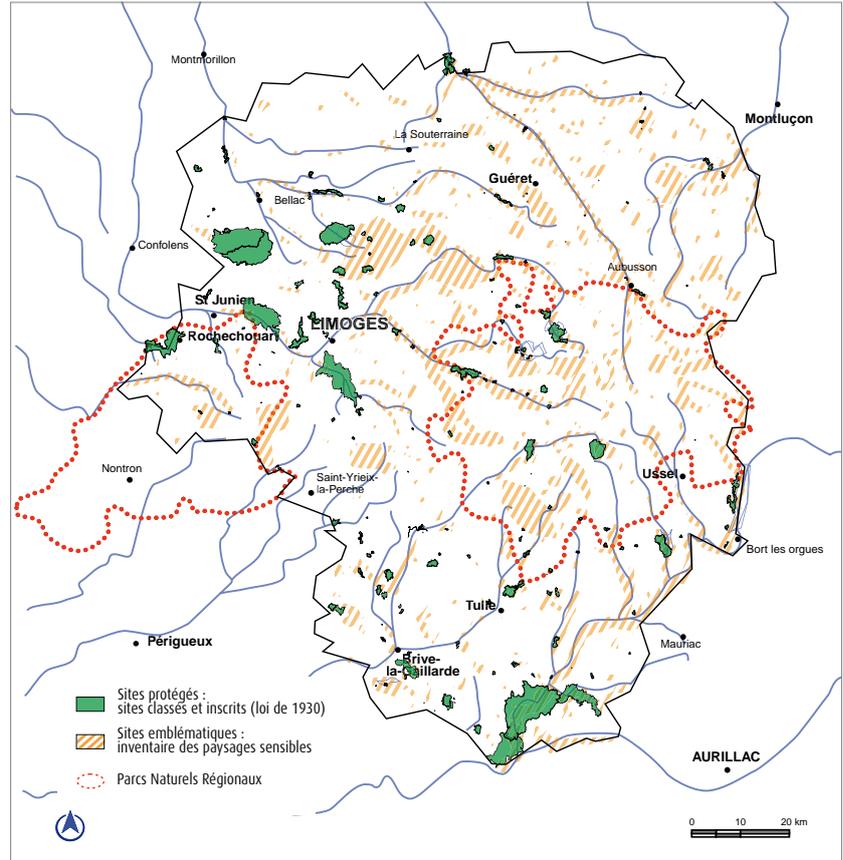
- d'alimenter les politiques qualitatives d'aménagement du territoire conduites par l'Etat, la Région, les Départements, les Communes et leurs regroupements ;
- d'apporter de précieux conseils aux services techniques, aux entreprises privées et aux habitants du Limousin, eux-mêmes acteurs de l'évolution des paysages ;
- de servir à sensibiliser les jeunes (lycéens, étudiants,..) au caractère patrimonial du paysage.

Dans le cadre de l'application de la convention européenne du paysage, l'atlas régional des paysages en Limousin est en cours de révision en 2010.

■ Pour en savoir plus

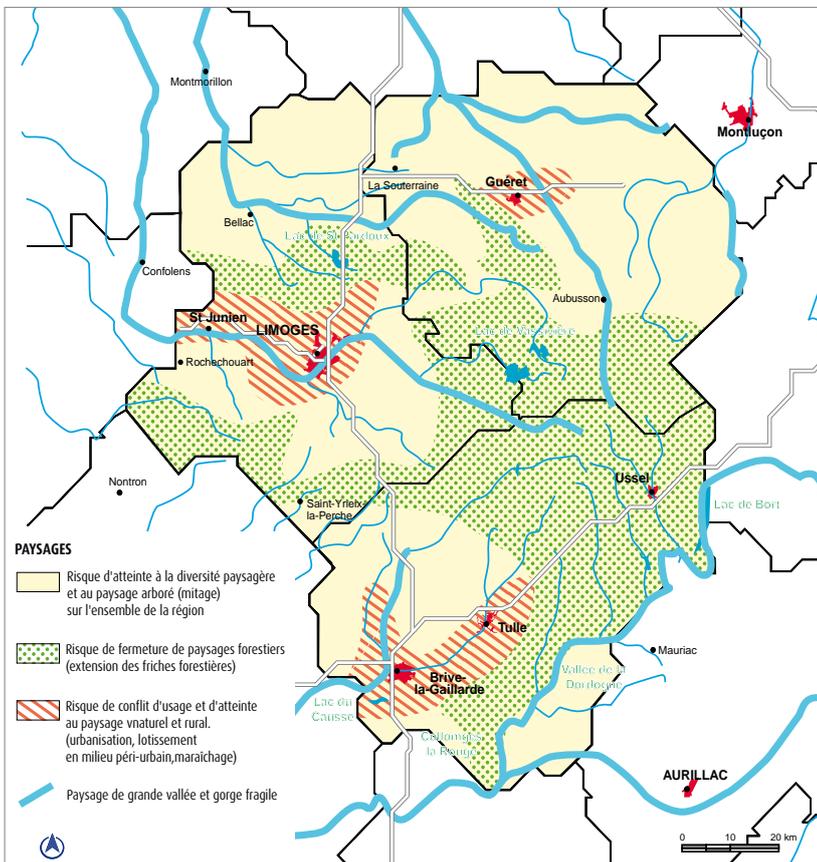
http://www.limousin.developpement-durable.gouv.fr/article.php3?id_article=102

Les paysages en Limousin
Une grande diversité



Source : DREAL Limousin

Les paysages en Limousin
Des atteintes bien identifiées



Source : DREAL Limousin

La diversité et la beauté des paysages sont un atout important notamment pour le développement du tourisme. Le paysage est néanmoins fragile et fait l'objet de multiples atteintes : risque de perte de la diversité paysagère et du paysage arboré (urbanisation diffuse), risque de fermeture des paysages (extension des friches agricoles), risque de conflit d'usage des sols et d'altération du paysage naturel et rural (urbanisation de la ceinture verte des villes). Ils sont, par ailleurs, insuffisamment mis en valeur.



■ Enjeux et pistes de réflexions

Alors que le Limousin souhaite développer une image de région relativement préservée et mettre en avant ses paysages, il apparaît qu'un développement non maîtrisé de l'urbanisation autour des pôles principaux constitue un risque de dégradation de ce patrimoine. En terme d'aménagement, les contraintes qu'engendrent la préservation de ces espaces dits « naturels » doivent être inventoriées et prises en compte lors de la conception des schémas régionaux (de développement des énergies renouvelables, d'aménagement de zones d'activité...). Cette prise en compte doit être encouragée afin de mettre en œuvre une politique cohérente et équilibrée d'aménagement.

Il s'agit également d'encourager une politique d'espaces publics qualitative en milieu urbain et de promouvoir des espaces publics ruraux qui préservent l'identité des territoires.

Au-delà de l'articulation entre urbanisation et qualité paysagère, il s'agit d'encourager des usages agricoles permettant l'entretien des prés humides, et des rares landes subsistantes, et la préservation d'éléments structurants du paysage rural, tels que haies et bosquets. Il s'agit également d'encourager l'exploitation forestière à prendre en compte les « espaces clés » des paysages tels que les abords de zones habitées, les points sommitaux et les vallées, en créant des espaces de respiration permettant le maintien d'espaces ouverts en milieu forestier.



Afin de maîtriser le phénomène de fermeture des paysages issue de l'avancée de la forêt de résineux, la recherche d'un équilibre entre espaces agricoles et forestiers doit être poursuivi. Il convient notamment de favoriser la diversification des essences favorables à la diversité des paysages et à la biodiversité, tout en limitant à terme un risque de fragilité des peuplements.

Par ailleurs, il s'agit de préserver et de valoriser l'ensemble des paysages « sensibles », remarquables ou caractéristiques, qui participent à l'identité de la région Limousin, et qui bénéficient encore peu de statuts de protection.

Pour répondre à ces enjeux, il paraît souhaitable de retenir les pistes de réflexions suivantes :

- maîtriser l'urbanisation diffuse et veiller à sa bonne intégration dans les paysages en recourant à des techniques et des matériaux adaptés aux territoires, en particulier lors des aménagements de nouvelles infrastructures (routes, lignes SNCF, éoliennes,...) ;
- améliorer la qualité des espaces publics en milieu urbain, en particulier dans les bourgs ruraux en accordant une place plus importante aux végétaux locaux et aux matériaux traditionnels ;
- poursuivre les pratiques agro-environnementales en les ciblant sur les espaces les plus fragiles et les moins productifs (landes sèches, tourbières, etc.) ;
- rechercher le meilleur équilibre entre les espaces à vocation agricole et ceux à vocation forestière en tenant compte de leurs potentialités agronomiques et paysagères ;
- aider les propriétaires forestiers à prendre en compte le paysage dans toutes leurs actions (boisement et reboisement, création d'infrastructures...) ;
- poursuivre la mise en place ou l'actualisation des réglementations de boisement prenant en compte les paysages ;
- développer l'information, le conseil et la formation sur les paysages en direction de tous les acteurs (aménageurs, forestiers, agriculteurs ...) pour aboutir à une reconnaissance commune de la qualité des paysages limousins, en particulier encourager les actions des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) ;
- maintenir ou restaurer la continuité paysagère (et écologique) des grands cours d'eau et de leurs vallées ;
- maintenir les chemins ruraux qui sont un moyen privilégié d'accès du public à l'espace naturel et rural.